

Nos amis les bêtes

Nous demandons à ce que les propriétaires d'animaux, en particulier des chien (y compris en chenil) soient tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Toute divagation d'animaux est interdite et passible d'une amende.

Par mesure d'hygiène, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, trottoirs, espaces verts et aires de jeux.